



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Mission Permanente d'Algérie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des Organisations
Internationales en Suisse

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ N° ٠٣٨ /2024

NOTE VERBALE

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales, et se référant à sa note verbale relative à la communication conjointe AL DZA 5/2023, du 30 octobre 2023, qui a été adressée au Gouvernement algérien par trois titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, à l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la réponse du Gouvernement algérien à cette communication.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 24 janvier 2024

Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Service des procédures spéciales
Palais des Nations 1211 Genève 10, Suisse
Fax : +41 22 917 9008
E-Mail: ohchr-registry@un.org

République algérienne démocratique et populaire

Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

MPAG/N° 038/2024

Éléments de réponse à la communication reçue de rapporteurs spéciaux de l'ONU concernant des allégations selon lesquelles des personnes ayant rencontré le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association auraient été poursuivies

1. Cas d'Ahmed Manseri

Le 17 septembre 2023, les services de sécurité ont observé sur les médias sociaux des communications entre Ahmed Manseri et des membres de l'organisation terroriste Rachad, ainsi que des publications dans lesquelles le premier cherchait à provoquer l'opinion publique et à porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics.

À l'issue de l'enquête ordonnée par le Procureur de la République, le suspect Ahmed Manseri a comparu le 11 octobre 2023 avec une autre personne, [REDACTED], devant le Procureur de la République près le tribunal de Ksar Chelala. Celui-ci a engagé l'action publique contre eux dans le cadre d'une demande d'ouverture d'enquête sur le crime d'appartenance à un groupe terroriste subversif, le délit de mise en avant délibérée de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics et le délit d'incitation à un attroupement non armé, sur le fondement des articles 87 *bis*, 196 *bis* et 97 du Code pénal.

Le même jour, le juge d'instruction a ordonné le placement des prévenus en détention provisoire.

Pendant la phase d'enquête judiciaire, les faits ont été requalifiés en délits d'incitation à un attroupement non armé, d'actes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et de diffusion publique et de mise en avant délibérée sur les médias sociaux de nouvelles et d'informations trompeuses susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics, actes qui sont prévus et réprimés par les articles 79, 100 et 196 *bis* (par. 1) du Code pénal. L'affaire a été déferée au tribunal correctionnel.

Le 14 janvier 2024, l'intéressé a été libéré après qu'un tribunal pénal l'a reconnu coupable des chefs d'accusation retenus contre lui et condamné à six mois de prison, dont trois mois avec sursis, et à une amende de 50 000 dinars algériens. Le condamné a le droit de faire appel.

2. Cas de Riahi Malik

Après que Riahi Malik a posté sur son compte des publications dans lesquelles il faisait l'éloge du mouvement terroriste Rachad et incitait à porter atteinte à l'ordre public et à l'unité nationale, le parquet près le tribunal d'Aïn Temouchent a ordonné aux services de police compétents, la première semaine de septembre 2023, d'ouvrir une enquête préliminaire.

Le 7 décembre 2023, l'intéressé a été poursuivi pour le délit d'exposition au regard du public de publications susceptibles de porter atteinte à l'unité nationale, sur le fondement de l'article 96 du Code pénal.

Le 10 janvier 2024, le juge d'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur du prévenu, dont l'accusation a fait appel.

Il est à noter que les enquêtes préliminaires ordonnées par le Procureur de la République dans cette affaire, dont il est question dans la communication, ont été ouvertes avant l'arrivée en Algérie du Rapporteur spécial de l'ONU, Clément Nyaletsossi Voule. La visite de celui-ci s'étant déroulée du 16 au 26 septembre 2023, il ne peut y avoir de lien entre sa rencontre avec Riahi Malik et la mise en cause de ce dernier, comme cela a été allégué.

3. Cas de Qasim Saeed et de son épouse Chahrazad Ben Fryawa

Les allégations de Qasim Saeed et de son épouse selon lesquelles ils auraient été suivis en voiture après avoir quitté le lieu de leur rencontre avec le Rapporteur spécial de l'ONU ne sont que des soupçons fantaisistes. Les rencontres avec le Rapporteur se sont tenues ouvertement et sans restriction. Qui plus est, les intéressés n'ont fourni aucun renseignement précis et fiable pour étayer leurs allégations et n'ont déposé aucune plainte au sujet de ces faits.
